

MAIRIE DE VALBONNAIS
Tél. 04 76 30 21 19

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 Août 2019**

Affiché le 13/09/2019

Le conseil municipal s'est réuni le 28/08/2019 en session ordinaire

Les convocations ont été envoyées le 21/06/2019

Nombres des membres en exercice : 13, qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-11 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER+Terrains	250,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250,00 €	250,00 €
D 266 : Autres formes de particip.		250,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		

Objet : Convention transport scolaire avenant 3

M. Le Maire rappelle que le 19 mars 2018 une convention de financement du transport scolaire a été signée entre le Conseil Régional et la commune. Le Conseil Régional présente un avenant à cette convention puisque les rotations du transport scolaire ont évoluées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal charge M. Le Maire de signer cet avenant qui correspond en tous points le fonctionnement scolaire.

Objet : Convention DE PARTICIPATION FINANCIERE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ANNEE 2018-2019

Monsieur La Maire rappelle que le territoire de la mathesine est riche en association accueillant les enfants durant les vacances. Il rappelle que la commune subventionne la SCEV, association qui propose des activités à la semaine aux enfants de la commune. Cependant elle ne répond pas à toutes les demandes, cette année deux enfants ont été accueillis par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison Pour Tous à SUSVILLE.

Afin d'assurer les charges liées à la gestion de cet accueil le conseil municipal de SUSVILLE demande une participation financière aux communes dont les enfants inscrits sont issus. Ce coût par enfant est fixé à 60€ pour l'année.

Cette année deux enfants de la commune sont concernés ce qui représente 120€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, accepte que la commune participe financièrement aux frais de fonctionnement au vu de l'intérêt général de l'ALSH et charge M. Le Maire à signer la convention et à procéder au règlement.

Objet : Règlement Intérieur Base de Loisirs Plan d'Eau

Monsieur le Maire rappelle que suite aux aménagements de sécurité et à la signalisation mise en place au plan d'eau il conviendrait maintenant de rédiger et de valider un règlement intérieur qui fixera les droits et les devoirs de chacun.

Une esquisse a été rédigée par un groupe de travail qui a présenté la première version de ce règlement intérieur.

Après avoir ouïe cet exposé et cette lecture le conseil Municipal après avoir délibéré à valider à l'unanimité cette esquisse et demande la rédaction définitive de ce document en précisant bien les associations ou prestataires autorisés à utiliser le plan d'eau.

Objet : Convention occupation du domaine public

Suite à la validation du règlement intérieur du plan d'eau, le conseil municipal a souhaité qu'une convention soit rédigée concernant l'occupation du domaine public du plan d'eau. En effet à l'heure actuelle une association nautique est autorisée à pratiquer ses activités sur le plan d'eau et a été autorisé par le conseil municipal à disposer deux containers le long de la route d'accès.

Après en avoir délibéré le conseil municipal charge M. Le Maire de :

- rédiger une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association ASBEL pour une durée de 5 ans renouvelable
- signer tous documents relatifs à cet accord
- rédiger tout acte pour rendre exécutoire ladite convention (arrêté du maire....)

Objet : Adhésion Au contrat Groupe D'Assurance Des Risques Statutaires du CDG 38 :

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités

Vu la loi n°86.552 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II .1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 Décembre 2023

- Les taux et prestations suivantes :

- Pour les agents CNRACL : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours, taux à 6.23%, la base d'assurance comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et supplément familial
- Pour les agents IRCANTEC la formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours le taux est de 1.23% base d'assurance est le traitement brute et le supplément familial.

- Prend acte que les frais de gestion du CDG 38 s'élèvent à 0.12 de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- Autorise Monsieur Le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux

comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 458.36€ brut

VALBONNAIS et à ENTRAIGUES (répartition dans le cadre de la COSI) à 6€ le repas.

- La participation des parents à 6€ le repas
- Le coût de la garderie surveillée sera facturé aux familles 1.50€ par service

La séance a été levée à 22h45.

Objet : Tarif cantine scolaire et garderie surveillée 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la COSI (Convention d'Organisation Scolaire Intercommunale) en 2017 et au vu des coûts réels de cantine pour la saison 2016-2017, il avait été demandé par l'ensemble des élus membres des 7 collectivités composant cette convention d'augmenter le coût réel du repas à 12€ pour l'année 2017-2018.

Il a été abordé lors de cette réunion que ce coût soit divisé en deux part égale entre les communes de domiciliation et les parents.

D'autre part il avait été abordé le tarif de la garderie surveillée qui resterait à 1.50€ à la charge des parents par service.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer :

- Le coût du repas à 12€
- La participation de la commune pour les enfants domiciliés à VALBONNAIS scolarisés à